

## École Jacques-Cartier – Saint-Denys-Garneau

### Les outils pouvant vous aider

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : \_\_\_\_\_.

<b>Nom de l'école :</b> Jacques-Cartier-Saint-Denys-Garneau  PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/>  SECONDAIRE <input checked="" type="checkbox"/>	<b>NOMBRE D'ÉLÈVES</b> ayant passé le SEVI versus le total des élèves de l'école :  405 / 584 <b>364 / 584</b>		Direction : Catherine Bégin  Direction adjointe : Maryse Roberge	
	<b>DATES DE RENCONTRES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 21 septembre 2018</li> <li>• mi-février 2019 (passation du SEVI)</li> <li>• 28 février 2019</li> <li>• 15 avril 2019</li> <li>• 23 mai 2019</li> </ul>	<b>FILLES :</b>  229 / 271 <b>188 / 364</b>	<b>GARÇONS :</b>  176 / 313 <b>176 / 364</b>	Catherine Lortie, TES Saint-Denys-Garneau Frédéric Boily, TES Jacques-Cartier Simon Desjardins, enseignant secondaire

### PRÉAMBULE

**S'engager et se donner collectivement les outils efficaces pour agir contre l'intimidation.**

*Dans le contexte actuel, nous sommes préoccupés par l'intimidation et la violence à l'endroit de tous nos élèves et de notre personnel. Nous sommes donc déterminés à accomplir pleinement notre rôle éducatif et social pour prévenir l'intimidation et intervenir efficacement sur l'ensemble de la communauté éducative. Nous croyons fortement que pour être efficaces, la prévention et le traitement de l'intimidation doivent s'appuyer sur un*

*continuum d'interventions qui rejoint les élèves, les parents et toute la communauté. Chaque membre du personnel se mobilise pour collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte contre l'intimidation*

## Bloc 1 : Préparer l'intervention

### Comité de coordination (conditions favorables) (art. 96.12)

#### 1. Mandats du comité :

- Réviser et coordonner le plan de lutte;
- Préparer la passation du SEVI;
- Interpréter les résultats du SEVI;
- Présenter les résultats du SEVI;
- Informer l'ensemble du personnel de l'école des travaux du comité cette année;
- Prioriser les solutions (plan de lutte et projet éducatif);
- Analyser le relevé des manquements majeurs;
- Mettre en place des moyens/activités de prévention;
- Planifier des activités d'habiletés sociales;
- Assurer et faire le suivi de la mise en place de la surveillance stratégique;
- Réviser le protocole d'intervention (victime, témoin et agresseur).

#### 2. Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libérations, organisation, etc.)?

- Calendrier des rencontres établies (fréquence et échéancier);
- S'assurer de la présence de l'ensemble du comité (libération, compensation en temps, etc.);
- Partage régulier de l'information entre les membres.

#### 3. Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence?

- Représentativité des différentes catégories du personnel / établissements;
- Cadre de référence commun pour l'ensemble du personnel (plan de lutte).

## Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence SEVI (art.75.1)

*Pour l'année scolaire 2018-2019, un questionnaire électronique a été complété par les élèves de la 3<sup>e</sup> année au 2<sup>e</sup> secondaire.*

(Établissements : La Fourmière et Saint-Denys-Garneau)

### Quelques constats / forces / vulnérabilités

- **Sécurité à l'école**

74% des élèves affirment se sentir parfois ou toujours en sécurité.

Nous sommes toutefois préoccupés :

Le nombre d'élèves qui ne se sentent pas en sécurité : 5 élèves en 3<sup>e</sup> année, 1 élève en 4<sup>e</sup> année et 2 élèves en secondaire 1.

- **Manifestation de violence**

Violence physique : Les élèves disent vivre peu de violence physique.

Violence verbale : Les élèves de 3<sup>e</sup> année affirment vivre plus de violence verbale cette année comparativement aux résultats antérieurs.

Violence sociale : On observe de la violence indirecte de la part des filles particulièrement.

Violence électronique : Les résultats des élèves nous informent que ce type de violence est très peu présent à notre école.

Violence sexuelle : Il y a une situation problématique cette année en 3<sup>e</sup> année. En dehors de ce cas, ce type de violence n'est pas réellement présent chez nous.

- **Lieux à risque dans l'école :**

Les cours de récréation sont les lieux où il y a le plus grand nombre de gestes de violence.

Les vestiaires et les corridors au secondaire.

Le vestiaire à la Fourmilière a une configuration physique qui nuit à la prévention  
Les lieux où il y a moins d'adultes : entrées et sorties de l'école, vestiaire, casiers, toilettes et autobus.

- **Climat de protection**

Intimidation : chaque cohorte est en amélioration.

D'année en année, les élèves de 3<sup>e</sup> année ressortent plus vulnérable que tous les autres. Est-ce dû au premier changement de pavillon ou parce qu'ils passent le sondage pour une première fois?

Au 2<sup>e</sup> cycle, les élèves demandent peu d'aide aux adultes et parmi ceux qui le font jusqu'à 72% des élèves de 3<sup>e</sup> année ont la perception que les adultes n'interviennent pas.

Le vivre ensemble est positif en général. Les élèves du secondaire ont un adulte à qui parler. Au secondaire, les tuteurs sont un facteur de protection.

**Recommandations discutées en comité :**

- Partager des techniques d'écoute active entre les surveillants, le service de garde et les enseignants;
- Sensibiliser les élèves sur ces thèmes à plusieurs moments;
- Faire preuve de bienveillance (dépersonnaliser les interventions, boucler les interventions, soigner la relation);
- Utiliser l'enseignement explicite (modelage, pratique guidée, pratique autonome, objectivation);
- Enseigner les habiletés sociales aux élèves (ex. Comment faire une demande?);
- Développer le civisme chez nos élèves;
- Prévenir les comportements inadéquats dans l'autobus par une intervention des TES;
- Augmenter les activités de prévention de l'intimidation par des semaines thématiques;
- Maintenir les billets de dénonciation en collaboration avec les TES;
- Assurer les activités de passage entre les pavillons et des ordres d'enseignement (lien d'attachement, relations homme-femme; besoins particuliers, ect.).

### **Les mesures favorisant la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (conditions favorables) (art. 75.1)**

- Feuillelet synthèse du plan de lutte remis à tous les parents;
- Plan de lutte comprenant le protocole d'intervention sur l'intimidation disponible sur le site web de l'école;
- Numéros de téléphone disponibles en tout temps (JC et SDG) aux parents pour dénoncer;
- Publiciser efficacement les mesures de prévention aux parents tout au long de l'année (Info-Parents, site web de l'école, conférence pour les parents, communications téléphoniques ou rencontres, etc.).

### **Règles de conduite et des mesures de sécurité (art.76)**

#### **Quelles sont les attitudes et le comportement devant être adopté en toute circonstance par l'élève?**

- Poursuivre la mise en place d'un code de vie commun dans les trois pavillons;
- Régulariser l'application de la mécanique des manquements majeurs.

### **Bloc 2 : Prévention universelle (Utilisation des mesures universelles par les enseignants)**

- Les relations positives (Fiche 2,1);
- L'organisation de la classe (le temps - l'espace - le matériel);
- L'aménagement pédagogique;
- L'encadrement du comportement (conséquence ou réparation, l'enseignement explicite du comportement);
- La communication et la collaboration avec les parents.

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1).**

**Mesures de prévention de l'école vécues ou à planifier?**

- Enseignement explicite des règles de conduite par tous les enseignants dès le début d'année;
- La modélisation des jeux à faire et l'encadrement des aires disponibles (enseignement explicite) surtout en 5<sup>e</sup> année en début d'année et à l'hiver au 2<sup>e</sup> cycle. Le comité règle de conduite veut faire des séquences d'enseignement explicite des aires de jeux;
- Planification de la semaine de la prévention de la violence à l'automne;
- Planification pour la semaine du civisme ou de la prévention de violence verbale (alternance biannuelle) au retour de la relâche;
- Prévenir les comportements inadéquats dans l'autobus par une intervention des TES;
- Ateliers de préventions par des organismes externes (policière préventionniste, GRIS, AVSEC, etc.).
- Identification des besoins par cycle à prévoir.

**Au niveau de la surveillance stratégique :**

- Identification des surveillants sur la cour d'école au moyen du port de brassards afin de les repérer rapidement;
- Affichage et application d'un plan de surveillance stratégique pour les cours d'école;
- Modalités communes de surveillance stratégique incluant un discours préventif et sécurisant (enseignants et éducateurs);
- Présence des T.E.S. sur la cour de récréation ;
- Présence adulte lors des transitions du secondaire;
- Équipe d'élèves agissant comme brigadier de la paix sur la cour d'école (Jacques-Cartier);
- Maintenir le plan de déneigement des aires de jeux;
- Adapter les activités et les zones de jeux en fonction des saisons.

### **Bloc 3 : Mesures ciblées et dirigées**

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par autre personne (art. 75.1)**

#### **Mécanisme de traitements des plaintes**

1. La mécanique de gestion des manquements majeurs;
2. Nouveau formulaire du manquement majeur;
3. Formulaire rapport de situation d'urgence.

#### **Intervenants impliqués lors du traitement des plaintes de violence ou d'intimidation :**

- Direction;
- Service de garde primaire;
- TES / psychoéducateur (trice);
- Psychologue;
- Enseignants;
- Parents;
- Services éducatifs de la commission scolaire (SEJ);
- CIUSSS;
- Autres selon les besoins / DPJ / police.

#### **Les interventions :**

- Enseignement explicite aux habiletés sociales avec des élèves ciblés selon leurs besoins (individuel ou en sous-groupe);
- Récréations supervisées et modélisées pour certains élèves ciblés;
- Animation avec un sous-groupe d'élèves au secondaire par l'organisme Horizon (anxiété).

## **Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1)**

### **Confidentialité du signalement et d'une plainte sommaire**

- Les plaintes portées sont traitées en toute confidentialité;
- En toutes situations, aucun dénonciateur n'est nommé;
- Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant.

### **Consignation des signalements et des plaintes (art. 75.1)**

- Formulaire de rapport sommaire de plainte consigné par la direction ;
- Le dossier comportant les rapports de suivis et d'événements est conservé par la direction.

## **Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à une personne victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1)**

### **Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à une personne victime :**

- Accueil du témoignage;
- Renforcement positif auprès de la personne – apprécier le geste qu'il a posé;
- Soutien à la victime et mesure préventive;
- Validation des gestes réparateurs avec la victime;
- Suivi auprès de la victime pour s'assurer que les gestes ont cessés.

### **Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à une personne témoin :**

- Accueil du témoignage;
- Renforcement positif auprès de la personne – apprécier le geste qu'il a posé;
- Soutien au témoin et mesure préventive.



### **Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un agresseur :**

- Accueil du témoignage;
- Analyse réflexive sur les impacts des gestes posés (fiche de réflexion OPÉReaction);
- Enseignement de comportements adaptés;
- Soutien à l'agresseur et mesures préventives;
- Mise en place de gestes réparateurs envers la victime ou de conséquences;
- Suivi auprès de l'agresseur pour s'assurer que les gestes ont cessés.

### **Engagements de la direction envers l'élève qui est victime et ses parents et démarches envers l'élève qui est auteur et ses parents (art. 75.3)**

#### **Engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime et ses parents?**

- Un suivi téléphonique est fait aux parents pour les informer de la situation et des mesures mises en place;
- Le formulaire de manquement majeur doit être complété avec toutes les données pertinentes.

### **Sanctions disciplinaire applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1)**

#### **Interventions applicables au regard des actes d'intimidation et de violence?**

- Mesures d'aide;
- Gestes réparateurs ou conséquences;
- Si nécessaire, suspension à l'interne ou à l'externe selon la situation (avec travaux scolaires).

## Bloc 4 : Réguler suite à l'intervention

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1)**

### **Consignation des événements et des interventions?**

- La direction reçoit une copie de l'ensemble des manquements majeurs donnés par les intervenants;
- Les manquements majeurs sont consignés pour une analyse annuelle.

### **Bilan (art.83.1)**

#### **Évaluation continue des interventions :**

- Rencontres du comité PAV et consultation des membres de l'équipe-école;
- Présentation au conseil d'établissement;
- Révision annuelle du PDL selon les résultats obtenus.